

*doc non mis à jour*



PRINCIPAUTÉ DE MONACO

DÉPARTEMENT DE L'ÉQUIPEMENT,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Référence du document :**

**DE / SIS / 100**

## **PROCEDURE D'EMISSIONS DE DOCUMENTS CITES**

---

### **PRODUITS MANUFACTURES**

**(MAROQUINERIE, HABILLEMENT, CAVIARS, AMEUBLEMENT...)**

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
<b>OBJECTIF DE LA PROCEDURE</b> .....	<b>2</b>
<b>DELAJ D'EMISSION</b> .....	<b>2</b>
<b>DUREE DE VALIDITE</b> .....	<b>2</b>
<b>SECTION A - IMPORTATION</b> .....	<b>3</b>
1. Définition : .....	3
2. Demande : .....	3
3. Documents à fournir :.....	3
<b>SECTION B - EXPORTATION</b> .....	<b>4</b>
4. Définition : .....	4
5. Demande : .....	4
6. Documents à fournir :.....	4
<b>SECTION C - RE-EXPORTATION</b> .....	<b>5</b>
1. Définition : .....	5
2. Demande : .....	5
3. Documents à fournir :.....	5
<b>SECTION D - RE-EXPORTATION COMMERCIALE</b> .....	<b>6</b>
1. Définition : .....	6
2. Demande : .....	6
3. Documents à fournir :.....	6
<b>SECTION E - RENOUVELLEMENT DE CERTIFICATS PERIMES</b> .....	<b>7</b>
1. Définition : .....	7
2. Demande : .....	7
3. Documents à fournir :.....	7
<b>SECTION F - RETOUR DES CERTIFICATS UTILISES</b> .....	<b>8</b>
1. Définition : .....	8
2. Retour des certificats : .....	8
3. Documents à fournir :.....	8
<b>SECTION G - RETOUR DES CERTIFICATS NON UTILISES</b> .....	<b>9</b>
1. Définition : .....	9
2. Retour des certificats : .....	9
3. Documents à fournir :.....	9

## INTRODUCTION

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite CITES, a pour objectifs de contrôler et réglementer le commerce international des espèces inscrites à ses annexes, ainsi que des parties ou produits qui en sont issus.

Toute importation, exportation, réexportation (exportation d'un spécimen importé) des espèces, parties ou produits issus des espèces, inscrites aux annexes de la Convention, doit être autorisée dans le cadre du système d'émission de permis ou certificats CITES.

## OBJECTIF DE LA PROCEDURE

L'objectif de la présente procédure vise à améliorer la délivrance des documents CITES, tout en clarifiant les démarches à suivre lors des demandes adressées à la Direction de l'Environnement qui est l'organe de gestion chargé de l'émission des documents CITES pour la Principauté de Monaco.

**Les demandes et dossiers incomplets ne seront pas traités**

## DELAI D'EMISSION

Pour l'émission des documents CITES, un délai de 30 jours est à prévoir, à compter de la réception du dossier complet par la Direction de l'Environnement.

## DUREE DE VALIDITE

La durée de validité des permis et des certificats est de 6 mois.

<b>SECTION A - IMPORTATION</b>
--------------------------------

**1. Définition :**

L'importation concerne une marchandise qui entre sur le territoire monégasque.

**Important : La marchandise ne peut voyager sans les originaux de :**

- son permis d'exportation ou son certificat de réexportation à destination de Monaco ;
- son permis d'importation monégasque.

**Le permis d'importation doit donc être établi au préalable.**

**2. Demande :**

Toutes les demandes doivent être adressées à la Direction de l'Environnement :

1. soit par voie postale : Direction de l'Environnement  
3 avenue de Fontvieille  
98000 MONACO
2. soit par mail : environnement@gouv.mc

**3. Documents à fournir :**

Cette demande doit impérativement comporter les documents suivants :

- formulaire ref : DE / SIS / 001 dûment complété ;
- copie lisible du permis d'exportation ou du certificat de réexportation à destination de Monaco (les originaux, restés en votre possession, devront être envoyés à la Direction de l'Environnement une fois la marchandise arrivée en Principauté).

<b>SECTION B - EXPORTATION</b>
--------------------------------

**4. Définition :**

L'exportation concerne une marchandise qui sort pour la première fois du territoire monégasque.

**5. Demande :**

Toutes les demandes doivent être adressées à la Direction de l'Environnement :

1. soit par voie postale: Direction de l'Environnement  
3 avenue de Fontvieille  
98000 MONACO
2. soit par mail: environnement@gouv.mc

**6. Documents à fournir :**

Cette demande doit impérativement comporter les documents suivants :

- formulaire ref : DE / SIS / 001 dûment complété ;
- tout document attestant de l'origine légale du spécimen et de sa provenance (notamment le cas échéant, la copie du permis d'importation initial).

<b>SECTION C - RE-EXPORTATION</b>
-----------------------------------

**1. Définition :**

La ré-exportation concerne une marchandise précédemment importée en Principauté et destinée à la vente à un particulier.

**2. Demande :**

Toutes les demandes doivent être adressées à la Direction de l'Environnement :

1. soit par voie postale: Direction de l'Environnement  
3 avenue de Fontvieille  
98000 MONACO
2. soit par mail : [environnement@gouv.mc](mailto:environnement@gouv.mc)

**3. Documents à fournir :**

Cette demande doit impérativement comporter les documents suivants :

- formulaire ref : DE / SIS / 001 dûment complété ;
- tout document attestant de l'importation légale du spécimen en Principauté et notamment la copie du permis d'importation monégasque.

<b>SECTION D - RE-EXPORTATION COMMERCIALE</b>
---

**1. Définition :**

La ré-exportation commerciale concerne les marchandises expédiées vers d'autres commerces ou vers la maison mère.

**2. Demande :**

Toutes les demandes doivent être adressées à la Direction de l'Environnement, par courrier uniquement :

Direction de l'Environnement  
3 avenue de Fontvieille  
98000 MONACO

**3. Documents à fournir :**

Cette demande doit impérativement comporter les documents suivants :

- formulaire ref : DE / SIS / 001 dûment complété ;
- les 4 feuillets des certificats de ré-exportation portant la mention P correspondants à ces marchandises : indiquer l'adresse du commerce ou maison mère, la mention T sera alors précisée sur les nouveaux certificats de ré-exportation.

Mention T : Transaction commerciale

Mention P : Transaction personnelle

<b>SECTION E - RENOUELEMENT DE CERTIFICATS PERIMES</b>
--

**1. Définition :**

Les certificats de ré-exportation ont une durée de validité de 6 mois. En cas de non vente de la marchandise dans ce délai, une demande de renouvellement peut être sollicitée.

**2. Demande :**

Toutes les demandes doivent être adressées à la Direction de l'Environnement, par courrier uniquement :

Direction de l'Environnement  
3 avenue de Fontvieille  
98000 MONACO

**3. Documents à fournir :**

Cette demande doit impérativement comporter les documents suivants :

- formulaire ref : DE / SIS / 001 dûment complété ;
- les 4 feuillets des certificats de ré-exportation à renouveler.

<b>SECTION F - RETOUR DES CERTIFICATS UTILISES</b>
--

**1. Définition :**

Les certificats de ré-exportation doivent être remis à vos clients qui achètent la marchandise en tant qu'objet personnel et non pour en faire commerce. Ils présentent une case « importateur » vierge qui devra être complétée par les coordonnées de l'acquéreur de l'article dès la vente.

**2. Retour des certificats :**

Les certificats doivent être retournés à la Direction de l'Environnement, par courrier uniquement :

Direction de l'Environnement  
3 avenue de Fontvieille  
98000 MONACO

**3. Documents à fournir :**

Ce retour doit impérativement comporter les documents suivants :

- formulaire ref : DE / SIS / 001 dûment complété ;
- la photocopie de l'original du certificat de ré-exportation, comprenant les coordonnées de votre client..

<b>SECTION G - RETOUR DES CERTIFICATS NON UTILISES</b>
--

**1. Définition :**

Les certificats de ré-exportation en votre possession, non utilisés et/ou périmés mais pour lequel vous ne sollicitez pas le renouvellement.

**2. Retour des certificats :**

Les certificats doivent être retournés à la Direction de l'Environnement, par courrier uniquement :

Direction de l'Environnement  
3 avenue de Fontvieille  
98000 MONACO

**3. Documents à fournir :**

Ce retour doit impérativement comporter les documents suivants :

- formulaire ref : DE / SIS / 001 dûment complété ;
- les originaux des 4 feuillets des certificats de ré-exportation concernés.